



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE
DE MOLSHEIM - MUTZIG ET ENVIRONS**



COMMUNES RATTACHEES : ALTORF - DACHSTEIN - DINSHEIM-sur-BRUCHE - ERGERSHEIM -
GRESSWILLER - MOLSHEIM - MUTZIG - SOULTZ-les-BAINS - WOLXHEIM

VILLE DE MOLSHEIM
67120

VILLE DE MUTZIG
67190

COMITE-DIRECTEUR
DU 6 OCTOBRE 2022

**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR**

1° ADMINISTRATION GENERALE

1.1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions des articles L 2121-15 et L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité-Directeur est invité à nommer un de ses membre pour remplir les fonctions de secrétaire.

1.2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 31 MARS 2022

Voir en annexe.

1.3 MODE DE PUBLICITE DES ACTES REGLEMENTAIRES PRIS PAR LE SIVOM

L'ordonnance N° 2021-1310 du 7 octobre 2021 procède à la réécriture de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faire, à compter du 1^{er} juillet 2022, de la dématérialisation le mode de publicité de droit commun des actes réglementaires et des actes ni règlementaires, ni individuels pris par les autorités locales, dans les conditions prévues au nouvel article R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, et par dérogation, l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales laisse aux communes de moins de 3 500 habitants, le choix entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique de ces actes.

Cette disposition s'applique également aux syndicats de communes, conformément à l'article L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le SIVOM ne disposant pas de site internet permettant la publicité dématérialisée de ses actes réglementaires, il est suggéré de conserver le mode de publicité antérieure à savoir l'affichage à son siège sis 2 Route Ecospace à MOLSHEIM.

1.4 RELIURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN

Selon l'article L.2391-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIVOM a l'obligation de faire relier les délibérations du Comité-Directeur.

La loi N° 2009-526 du 12 mai 2009 ainsi que la circulaire du 14 décembre 2010 ont introduit de nouvelles obligations techniques en matière de reliure des actes, notamment la couture de la reliure, pour permettre une meilleure conservation des actes administratifs.

Afin de simplifier les démarches des collectivités et de garantir des prestations de qualité, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la reliure des registres cousus des délibérations.

Aussi, il est proposé au Comité-Directeur :

- de renouveler son adhésion à ce groupement de commandes,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans la convention,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à son bon fonctionnement.

Projet de convention : Voir en annexe.

1.5. MUTUALISATION DES CONTROLES, DE LA MAINTENANCE ET DES TRAVAUX LIES AUX ASCENSEURS, EPMR ET MONTE-CHARGE : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

Le projet de mutualisation des contrats relatifs aux ascenseurs du territoire a débuté en 2021 par la réalisation d'un diagnostic des contrats existants, accompagné d'un audit technique.

Ces états des lieux mettaient en exergue la grande disparité des contrats, fournisseurs et coûts, avec pour certains l'absence de contrôles et d'entretiens et pour d'autres la nécessité de réaliser des travaux de mise aux normes.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes ouvert et permanent est nécessaire afin de passer en cette fin d'année 2022 un accord-cadre à bons de commandes d'une durée de 4 ans constitué de 2 lots détaillés comme suit :

	PRESTATIONS OBLIGATOIRES	PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES, DECLENCHEES UNIQUEMENT SI LA COLLECTIVITE LE SOUHAITE
LOT 1 (par un bureau de contrôle)	Contrôles obligatoires : <ul style="list-style-type: none"> - Contrôles Techniques (tous les 5 ans pour les ascenseurs) - Vérifications Générales Périodiques (chaque année pour tous les équipements) 	/
LOT 2 (par un ascensoriste)	Interventions de maintenance préventive	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Travaux identifiés dans le diagnostic de 2021 ➔ Interventions de maintenance corrective

Les membres du groupement sont :

- La Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG
- La Commune d'ALTORF
- La Commune de DINSHEIM-SUR-BRUCHE
- La Commune de DORLSHEIM
- La Commune de DUTTLENHEIM
- La Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE
- La Ville de MOLSHEIM
- La Ville de MUTZIG

- La Commune de NIEDERHASLACH
- La Commune d'OBERHASLACH
- La Commune de SOULTZ-LES-BAINS
- La Commune de WOLXHEIM
- Le Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de Molsheim et environs (SMICTOMME)
- Le Syndicat à vocation multiple (SIVOM) de MOLSHEIM, MUTZIG et environs
- Le Syndicat mixte du collège de Mutzig

Aussi, il est proposé au Comité-Directeur :

- d'adhérer à ce groupement de commandes,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans la convention,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à son bon fonctionnement.

Projet de convention : voir en annexe.

2° DIVERS ET COMMUNICATION

*

*

*